

SERVICE ELECTIONS, PIÈCES D'IDENTITÉ ET  
ATTESTATIONS  
05.55.45.62.65  
[secretariat\\_PIA@ville-limoges.fr](mailto:secretariat_PIA@ville-limoges.fr)

L'attestation des héritiers est un dispositif permettant de justifier de la qualité d'héritier dans le cadre d'une succession modeste limitée à 5000€.

Ce dispositif s'applique :

- pour la réalisation d'actes conservatoires en lien avec la succession (actes effectués par nécessité ou par urgence afin de sauvegarder un droit (par exemple, renouvellement d'une inscription hypothécaire) ou empêcher la perte d'un bien (par exemple, réparation d'un bâtiment dégradé)
- pour obtenir la clôture du compte bancaire du défunt.

L'attestation des héritiers se compose des éléments suivants :

**1) L'attestation (*voir modèle en annexe*) rédigée sur papier libre et signée par l'ensemble des héritiers, certifie les informations suivantes :**

- qu'il n'existe pas de testament ni d'autres héritiers du défunt,
- qu'il n'existe pas de contrat de mariage,
- que les héritiers autorisent le porteur du document à percevoir pour leur compte les sommes figurant sur les comptes du défunt ou à clôturer ces derniers,
- qu'il n'y a ni procès, ni contestation en cours concernant la qualité d'héritier ou la composition de la succession,
- que la succession ne comporte aucun bien immobilier.

**2) Les pièces justificatives à produire :**

- un extrait d'acte de naissance du défunt et une copie intégrale de son acte de décès,
- si nécessaire, un extrait d'acte de mariage du défunt,
- les extraits d'actes de naissance de chaque ayant droit désigné dans l'attestation,
- un certificat d'absence d'inscription de dispositions de dernières volontés. Il est possible de se le procurer auprès de [l'association pour le développement du service notarial \(ADSN\)](#) ou auprès du [fichier central des dispositions de dernières volontés \(FCDDV\)](#)

**Aucune démarche n'est à effectuer en mairie.**

